

Informations périodiques pour les produits financiers fournies en l'application de l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Fonds en Euro** | Identifiant d'entité juridique : **969500G544G7SX1R1Z44**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Document mis à jour en juin 2024

Ce produit avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 16% d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce produit financier élaboré et géré par Cardif Assurance Vie répond à la définition de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit SFDR. Il promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales, tout en respectant des pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier a en effet exclu les pays et les entreprises ayant les notes ESG (Environnement, Social et Gouvernance) les moins performantes. Ce produit financier a réalisé des investissements à impact positif qui ont une intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental mesurable.

Afin de renforcer son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif (maison

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne **gouvernance**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes

mère de Cardif Assurance Vie) a adhéré en 2021 à la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)¹, initiative soutenue par les Nations Unies rassemblant des assureurs internationaux et des fonds de pension. BNP Paribas Cardif s'est engagé à aligner son portefeuille d'investissements sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Cet engagement est intégré dans la gestion de ce produit financier.

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales a été mesurée à l'aide de six indicateurs explicités dans la question suivante.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs suivants ont été calculés au 31/12/2023

1. **La sélection des pays selon des critères ESG :**
Note ESG moyenne des obligations souveraines (note sur 100) : 77
2. **La sélection des entreprises selon des critères ESG :**
Note ESG moyenne des entreprises en portefeuille (note sur 100) : 58
3. **L'empreinte carbone (scopes 1 et 2) des actions et obligations d'entreprises détenues en direct (tCO2e/M€ investi) :**
Ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire cette empreinte d'au moins 23% entre fin 2020 et fin 2024 dans le cadre de son adhésion à la NZAOA. L'empreinte carbone est de 31 tCO2e/M€ investi à fin 2023. L'empreinte carbone a été réduite de 51% à fin 2023.
4. **L'intensité carbone des producteurs d'électricité présents dans ses portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct (en gCO2/kWh) :**
Ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif d'atteindre une intensité carbone inférieure à 125 gCO2/kWh d'ici fin 2024. L'intensité carbone est de 121 gCO2/kWh à fin 2023.
5. **L'intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct (en kgCO2e/m² occupé) :**
Ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire d'au moins 12% cette intensité entre 2020 et 2030. L'intensité carbone a été réduite de 23% à fin 2023.
6. **Les investissements à impact positif :**
Ce produit financier porte l'essentiel de l'engagement pris par BNP Paribas Cardif en matière d'investissements à impact positif de 1 Milliard d'euros en moyenne par an, d'ici à fin 2025. Ces investissements incluent notamment les obligations durables, les fonds d'infrastructures d'énergies renouvelables, les logements à loyers intermédiaires additionnels. En 2023, le montant des investissements à impact positif a été de 1,7 milliards d'euros, ce qui correspond à 1,8 milliards d'euros en moyenne par an depuis 2019.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Unité	Score ESG des pays	Score ESG des entreprises	Empreinte carbone des entreprises	Intensité carbone des producteurs d'électricité	Intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct	Montant des investissements à impact positif
	Score sur 100	Score sur 100	Scope 1 et 2 en tCO2e/M€ investi	gCO2/kWh	kgCO2e/m ² occupé	Milliard d'euros
Année 2023	77	58	31	121	9,5	1,7
Année 2022	77	58	48	133	12,2	2,7

¹ [Alliance Net-Zero Asset Owner - BNP Paribas Cardif poursuit et élargit ses engagements](#)

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les investissements réalisés ont contribué aux caractéristiques environnementales promues par le produit financier.

Ce produit financier est investi à hauteur de 16% de ses actifs dans des investissements durables. Ceux-ci sont définis par Cardif Assurance Vie pour chaque classe d'actifs ; à titre d'exemples :

- les **obligations vertes, sociales ou durables** émises par des états ou des entreprises, répondant aux exigences des normes internationales,
- les **fonds cotés et non cotés** en proportion de leur part d'investissement durable,
- les **fonds d'infrastructures** d'énergie renouvelable,
- les **actifs immobiliers** répondant à des normes exigeantes au niveau environnemental et/ou à des enjeux sociaux (logements à loyers intermédiaires notamment)

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables de ce produit suivent la stratégie d'investissement responsable de Cardif Assurance Vie, qui prend en compte les principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives ont été prises en compte grâce à la mise en place d'exclusions applicables aux entreprises et aux pays dans lesquels le produit financier a directement investi. Un filtre complémentaire sur la gouvernance a été appliqué sur les entreprises pour la qualification d'investissement durable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Ce produit financier a appliqué un filtre au niveau des entreprises, basé sur des notations externes évaluant la bonne intégration des quatre piliers du Pacte Mondial des Nations Unis : le respect des normes internationales du travail, des droits de l'Homme, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les entreprises écartées par ce filtre spécifique ont donc été exclues de l'univers d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La prise en considération des principales incidences négatives au niveau des investissements de ce produit financier s'intègre dans le cadre de gestion des risques de Cardif Assurance Vie. Les indicateurs relatifs aux incidences négatives ont été pris en considération à travers trois leviers :

- des politiques sectorielles,
- un processus d'analyse et d'intégration ESG,
- une politique d'engagement actionnarial.

Ces leviers sont détaillés dans le rapport d'investissement responsable² de Cardif Assurance Vie.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
EUROPEAN UNION - UNION EUROPEENNE	Supranational	1.64%	Supranational
ITALIE - ITALIA (REPUBLIC)	Souverain	0.85%	Italie
KINGDOM OF BELGIUM (ROYAUME DE BELGIQUE)	Souverain	0.26%	Belgique
MITSUBISHI HC CAPITAL UK PLC	Services Financiers	0.22%	Royaume-Uni
CREDIT AGRICOLE	Banque	0.20%	France
FLEMISH COMMUNITY	Region	0.16%	Belgique
UNITED STATES OF AMERICA	Souverain	0.11%	États-Unis
IBRD	Supranational	0.10%	États-Unis
INTESA SANPAOLO SPA	Banque	0.09%	Italie
FINLANDE	Souverain	0.09%	Finlande
CREDIT MUTUEL ARKEA	Banque	0.07%	France
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT	Assurance	0.06%	Allemagne
GPS BLUE FINANCING DAC	Paraétatique	0.05%	États-Unis
BARCLAYS PLC	Banque	0.05%	Royaume-Uni
SOCIETE DU GRAND PARIS	Paraétatique	0.05%	France

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

² <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>



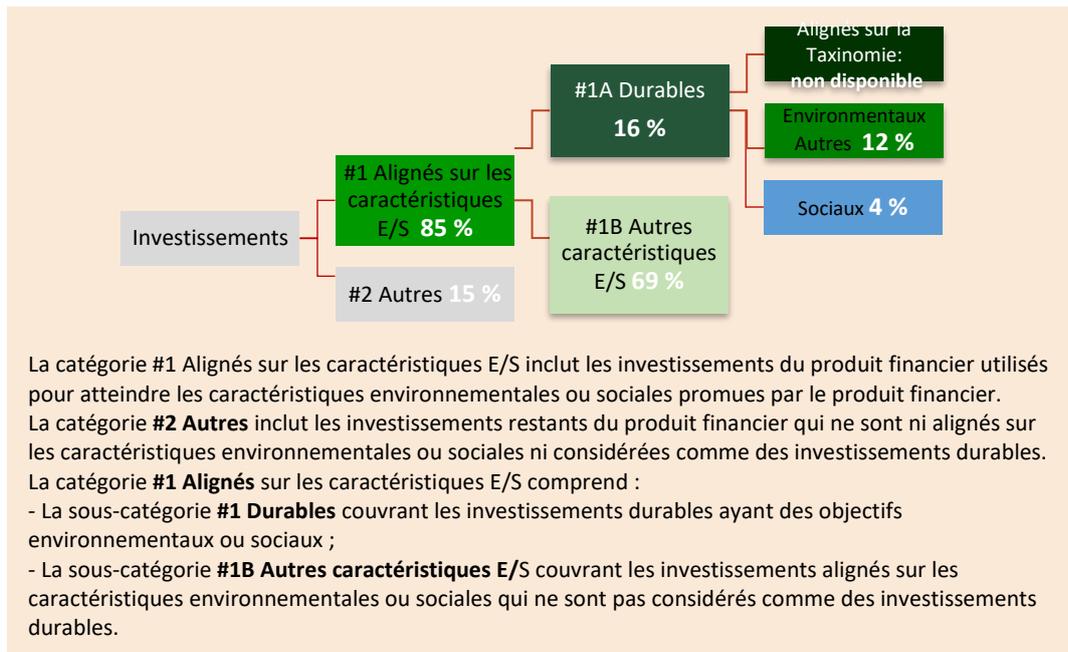
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La stratégie d'investissement déployée a permis d'investir 85% du produit financier en investissements alignés sur les caractéristiques Environnementales et Sociales promues et 16% en investissements durables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (EU) 2020/852.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Exprimé en % du total des investissements du produit financier.

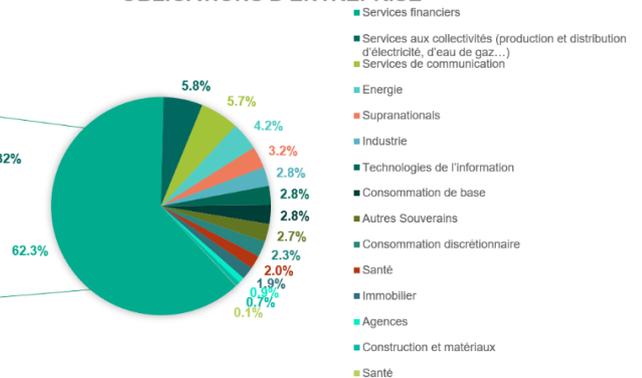


● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

ALLOCATION D'ACTIFS



RÉPARTITION SECTORIELLE DES ACTIONS ET OBLIGATIONS D'ENTREPRISE



Données au 31/12/2023, valeur de marché

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier ne s'est pas fixé à ce jour d'objectif de part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie environnementale de l'Union Européenne. A date, Cardif Assurance Vie ne calcule pas les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE de ce produit financier, mais effectue ce calcul de niveau entité juridique, présenté dans le rapport d'investissement responsable³.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

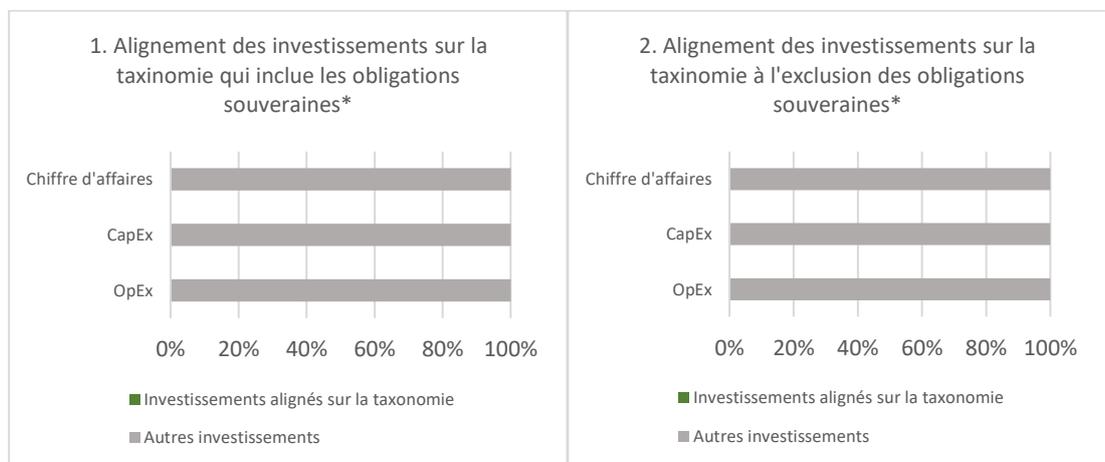
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la Taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxinomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines..

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

A date, Cardif Assurance Vie ne calcule pas la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes de ce produit financier.

³ <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

A date, Cardiff Assurance Vie ne calcule pas les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE de ce produit financier.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements réalisés par le produit financier dans des activités qui ont un objectif environnemental non alignés à la taxinomie a représenté **12%** du total des investissements.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements réalisés par le produit financier dans des activités qui ont un objectif social a représenté **4%** du total des investissements.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements du produit financier dans la catégorie «#2 Autres» intègrent les dérivés à des fins de couverture, les liquidités et certains actifs qui, après analyse, ne sont pas alignés sur les caractéristiques Environnementales/Sociales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier a été réalisée principalement au moyen du suivi du respect des exclusions et du suivi des indicateurs propres à chaque indicateur de durabilité.

1. La sélection des pays selon des critères ESG :

Ce produit financier **exclut les pays les moins performants sur ces enjeux**, à travers l'application des politiques pays du Groupe BNP Paribas, complétée par une analyse de la performance ESG des États. Ce filtre s'applique sur les titres émis directement par les pays (obligations d'État) et les titres des entreprises (actions et obligations d'entreprises) dont le siège social est présent dans les pays exclus.

2. La sélection des entreprises selon des critères ESG :

Ce produit financier utilise une approche « *best-in-class* » sectorielle, qui s'appuie sur un score ESG. Ce filtre ESG permet **d'exclure les entreprises les moins performantes au sein de chaque secteur d'activité**. L'application des listes d'exclusions issues des politiques sectorielles encadre également les investissements dans les domaines sensibles (tabac, charbon thermique, pétrole et gaz, etc).

3. La réduction de l'empreinte carbone (scopes 1 et 2)⁴ des actions et obligations d'entreprises détenues en direct (tCO2e/M€ investi) :

Ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardiff de réduire l'empreinte des actions et obligations d'entreprises détenues en direct d'au moins 23% entre fin 2020 et fin 2024.

⁴ Scope 1 : Emissions directes de gaz à effet de serre (provenant des installations fixes ou mobiles de l'entreprise). Scope 2 : émissions indirectes associées (consommation d'électricité, de froid et de chaleur)

Les mesures suivantes ont été appliquées pour réduire l’empreinte carbone des **actions et obligations d’entreprises détenues en direct** :

- Tout d’abord, BNP Paribas Cardif applique les **exclusions** définies par le groupe BNP Paribas à partir de ses **politiques sectorielles**. Les politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas⁵ encadrent les investissements dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux ou sociaux. Elles concernent les domaines de l’Agriculture, de l’Huile de palme, de la Défense, de l’Energie nucléaire, de la Pâte à papier, de l’Industrie minière, du Pétrole et du Gaz, et Production d’énergie à partir du charbon.
- En outre, BNP Paribas Cardif a pris des engagements spécifiques concernant les secteurs du Tabac et du Charbon thermique.
BNP Paribas Cardif a mis en place en 2020 un **calendrier de sortie du charbon thermique avec des critères et des seuils d’exclusion sur l’ensemble de la chaîne de valeur** (développeurs, entreprises minières, logistiques et producteurs d’électricité). Ce calendrier, à l’instar de l’engagement pris par BNP Paribas, mène à une **sortie définitive du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l’Union Européenne et de l’OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde**.
- Un **filtre de transition carbone** permet également d’exclure les entreprises qui émettent plus d’1 million de tonnes équivalent CO2 par an et dont la stratégie de transition énergétique est jugée faible (notation inférieure à 30, fournie par Moody’s ESG).
- Tout au long de la durée de détention des entreprises investies, **Cardif Assurance Vie exerce ses droits de vote⁶ aux assemblées générales** des entreprises dans lesquelles il est actionnaire, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de la gouvernance des entreprises.
- De plus, afin de renforcer son action dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif a adhéré en 2021 à l’initiative Climate Action 100+. Ses signataires se mobilisent collectivement afin d’inciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique.

4. La réduction de l’intensité carbone des producteurs d’électricité présents dans ses portefeuilles actions et obligations d’entreprise détenues en direct (en gCO2/kWh) :

Ce produit financier contribue à l’engagement pris par BNP Paribas Cardif d’atteindre une intensité carbone inférieure à 125 gCO2/kWh d’ici fin 2024.

Afin de réduire l’intensité carbone des producteurs d’électricité présents dans ses portefeuilles actions et obligations d’entreprise détenues en direct, ce produit financier investit notamment dans des obligations vertes émises par les entreprises de ce secteur.

5. La réduction de l’intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct (en kgCO2e/m² occupé) :

Ce produit financier contribue à l’engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire d’au moins 12% cette intensité entre 2020 et 2030.

La très grande majorité des immeubles de bureaux en gestion direct ont fait l’objet d’une analyse de leurs performances énergétiques avec des plans d’actions afin de répondre aux obligations de réduction de consommation du Décret tertiaire⁷.

6. Les investissements à impact positif :

Ce produit financier porte l’essentiel de l’engagement pris par BNP Paribas Cardif en matière d’investissements à impact positif de 1 Milliard d’euros en moyenne par an, d’ici à fin 2025.

Les investissements à impact positif se définissent comme des investissements réalisés avec l’intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental positif et mesurable. Les investissements à impact positif du produit financier durant la période comprennent par exemple des obligations vertes, sociales et durables répondant à des standards internationaux (ICMA⁸) ou des actifs immobiliers ayant des niveaux de certification sur le plan environnemental suffisamment élevé. Les montants des investissements à impact positif sont suivis de manière régulière pendant l’année.

⁵ <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement>

⁶ Rapport de vote disponible sur cette page : <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

⁷ Le décret tertiaire définit des objectifs de réduction des consommations d’énergie aux propriétaires et exploitants de bâtiments tertiaires, avec l’ambition de réaliser 60% d’économie d’énergie sur le parc tertiaire d’ici 2050 par rapport à une année de référence postérieure à 2010 ou d’atteindre d’une consommation seuil définie par un arrêté ministériel

⁸ ICMA: International Capital Market Association